



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 27
Mois d' AVRIL 2015

DATE DE PARUTION : 08 AVRIL 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
ARRETE N° 2015-4276 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution	08/04/15	3
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE		
Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestions des ressources humaines	03/04/15	4



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

ARRETE N° 2015 – 4276

Fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément
à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la Constitution et notamment son article 11 ;
- VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la république portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

- Article 1^{er}. - Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.
- Article 2. - Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture à la mairie, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture le 30 juin 2015.

Article 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Mamoudzou, le - 8 AVR. 2015



Seymour MORSY

Copies :

Communes	1
DRCL	1
Recueil des actes administratifs	1

Annexe à l'arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Code dépt	Code commune	Libellé commune
Mayotte		
976	97610	Koungou
976	97604	Bouéni
976	97607	Dembéni
976	97608	Dzaoudzi
976	97611	Mamoudzou
976	97612	Mtsamboro
976	97614	Ouangani
976	97615	Pamandzi
976	97616	Sada
976	97617	Tsingoni



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

A Ivry-sur-Seine,
Le 3 avril 2015

**Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des
ressources humaines**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 ;
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;
- Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSE 974008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 2 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donnée dans les établissements suivants à :

- CP BAIE MAHAULT :

M. Nourredine BRAHIMI, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA BASSE TERRE :

M. Nicolas JAUNIAUX, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP DUCOS :

M. Martin PARKOUDA, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP REMIRE MONTJOLY:

M. Jean-Philippe MAYOL, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement

- CD LE PORT :

M. Patrice PUAUD, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement;

- CP SAINT DENIS:

M. Georges CASAGRANDE, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement;

- MA SAINT PIERRE:

M. Sully LEBRETON, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP SAINT PIERRE & MIQUELON :

Mme Perrine CARTELLA-PFEFFER, lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP FAA'A NUUTANIA :

M. Yannick MASSARD, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD PAPEARI :

M. Gilbert MARCEAU, directeur hors classe des services pénitentiaires en charge de la préparation à l'ouverture du centre de détention de Papéari

- CP NOUMEA :

M. Jean-Christophe LAGRANGE : directeur des services pénitentiaires, Chef d'établissement;

- MA MAJICAVO :

M. Pascal BRUNEAU, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- SPIP GUYANE :

M. Bertrand LAPLAZA, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP GUADELOUPE :

M. Jean-Claude ELIAC, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MARTINIQUE :

Mme Laurence MAUCHERAT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

- SPIP LA REUNION:

M. Koman SINAYOKO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MAYOTTE:

M. Eric VERDAVAINE, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP NOUVELLE CALEDONIE :

M. Frédéric SUBILEAU, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP POLYNESIE FRANCAISE :

M. Yvan COLIN, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de probation, par intérim ;

- Pour signer les actes suivants relatifs aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence exceptionnelle;
- Les autorisations spéciales d'absence;
- Les congés paternités ;
- Les congés maternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

Article 2 : Subdélégation peut être donnée par le chef d'établissement à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'accomplir les actes de gestion visés par l'article 1 ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de départements concernés, au Journal officiel de la République française, au recueil des actes administratifs du Haut Commissariat des collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie Française.

Le Directeur Interrégional
Chef de la mission des services
pénitentiaires d'Outre-mer

Hubert MOREAU

